

Procès-Verbal de la Séance du 16 Novembre 2022

Secrétaire de séance : CHATELAIN Jean-Pierre
Heure de début : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 : **à l'unanimité des personnes présentes**

Présents :

Mmes : CREUSOT Valérie, SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT-GAUDE Carole,
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick,
DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre

Absent(s) excusé(s) : M. LEBON Joffrey procuration à DUVOID Frédéric
Mme GORNET Agathe, procuration à M. CHATELAIN Jean-Pierre

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 9 présents + 2 pouvoirs = 11 votants

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2021
- Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire pour le recensement de la population
- Délibération pour l'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges
- Délibération pour l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023
- Délibération pour l'exercice du droit de préemption forestier des parcelles D818 et ZI33
- Délibération de l'attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Darney
- Délibération de la décision modificative 2022 n°2
- Questions diverses

Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport sur prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles a été approuvé par son comité syndical en date du 15 octobre 2022.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles (consultable en ligne www.services.eaufrance.fr)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le recrutement d'un agent vacataire pour le recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Il convient alors de prendre une délibération dite de principe pour ce type d'acte individuel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement 2023 de la population.

Il convient de préciser qu'il s'agit de Mme PIERREL Laurence nommée par arrêté 22/2022 le 25 juillet 2022, et annexé à la délibération.

Monsieur le Maire propose que la vacation soit rémunérée à hauteur de 883 € net.

Cette rémunération sera effectuée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter Mme PIERREL Laurence en tant que vacataire du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, durée égale à la campagne de recensement 2023.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base de 883.00 € net.

Mme PIERREL Laurence effectuera sa mission selon l'emploi de temps qu'elle aura choisi.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL-Xdemat depuis 2017 et a recours régulièrement aux plateformes et services proposées par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Service de Gestion Comptable ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés.

L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années.

Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La Commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département des Vosges dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électroniques avec les collectivités actionnaires de la SPL.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives Départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tripartite entre la Commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, l'adhésion au service d'archivage électronique au Département des Vosges et, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de coupe établie par l'Office National des Forêts au titre de l'état d'assiette 2023 pour la forêt communale de Lerrain, conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette proposition d'Etat d'assiette avant le 31/12/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'état d'assiette 2023 et fixe comme suit la destination des produits de coupe de la parcelle n°1 :

- Vente en bloc et sur pied

Demande la délivrance de la parcelle de bois n°11 pour la destination suivante :

- Partage en nature de la totalité de coupe sur pied pour l'exploitation par les affouagistes

Le Conseil Municipal :

- Décide de répartir l'affouage par habitant
- Désigne comme garants responsables : DUVOID Frédéric, DESBIENDRAS Patrick, DEMURGER Igor
- Fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 80 € pour les habitants de Lerrain et 8€/stère pour les personnes extérieures
- Adopte le règlement d'affouages présenté par M. le Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'exercice du droit de préemption forestier des parcelles D818 et ZI33

Monsieur le Maire présente le courrier de Maître Bruno Maire adressé le 24 octobre.

En réponse à la proposition du Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption forestier sur la parcelle D818 pour une surface de 1ha13a75ca (délibération 2022_062 du 16/11/2022),

Le notaire reprend le paragraphe 2 de l'article L.331-22 du Code Forestier qui indique " Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués ".

De ce fait, il rappelle qu'il n'est pas possible pour le titulaire du droit de préemption de choisir parmi les parcelles vendues, de faire une proposition d'achat ou de renoncer à une parcelle.

La Commune doit alors accepter ou refuser de préempter les biens proposés dans leur intégralité.

Monsieur le Maire rappelle spécificités des parcelles concernées et situées Lieu-dit "Le Haut de Chaume" :

Parcelle D818 surface 1ha13a75ca

Parcelle ZI33 surface 45a80ca

La cession porte sur un prix de 3 191.00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur et s'élèvent à la somme de 600 €.

(Précision faite que le montant présenté au dernier conseil et annoncé sur le bordereau de réponse du notaire était erroné. La vérification a été prise auprès de l'Office Notarial, la cession porte sur un prix de 3191 € hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- d'exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles D818 et ZI33 d'une surface totale de 1ha59a55ca en vertu l'article L.331-22 du code forestier et d'acquérir les parcelles vendues aux prix, charges et conditions notifiées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de l'attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Darney

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faite par le Centre de Secours de DARNEY.

Le Président délégué des JSP, le Sergent Jean- Baptiste FRESSE, expose dans son courrier que l'association est à la recherche de fonds lui permettant de continuer à assurer une activité de qualité pour les jeunes qui seront les sapeurs-pompiers de demain.

Il rajoute qu'une jeune sapeur-pompier habite la commune de Lerrain et intégrera le centre d'incendie et de secours du Mâdon à l'issue de sa formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité d'attribuer, à l'**association des jeunes sapeurs-pompiers de DARNEY**, une subvention exceptionnelle de 100euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de la décision modificative 2022 n°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2022_018 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,
Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires sont insuffisants au chapitre 011- Charges à caractère générale de fonctionnement et explique que les crédits proposés lors du vote du budget ne tenaient pas compte des dépenses engagées pour la remise en état du restaurant et de son matériel.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes pour l'exercice en cours :

Electricité, Combustibles, Fournitures et autres matières premières, Prestation de broyage, contrats de prestations, Télécommunications

Il est possible de transférer des crédits du chapitre 023 au chapitre 011 en fonctionnement, et pour un parfait équilibre de transférer les mêmes crédits du chapitre 23 au 021 en fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le détail de la décision modificative au budget comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	575,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60626 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	3 825,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €
Total Général		-26 000,00 €		-26 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses

* Travaux isolation salle des fêtes et chaufferie

A inclure au budget 2023

* Règlement affouages + publicité pour inscriptions (fait)

* Commission finances

En prévision de l'établissement du budget, la commission sera réunie pour réflexion le lundi 21 novembre après midi

* Dates des vœux

Dimanche 15 janvier 2023 à 11H00

*réunion "CCAS" le jeudi 08 décembre 2023 à 20H00

* Reprise de voirie à l'association foncière :

Chemin n°6 de la bergère

Chemin n°5 le haut des jardins

Une réunion avec l'association foncière devra avoir lieu pour discuter du projet éventuel

* Réunion FODEX

Restitution du projet "Forêt d'exception" prévue le 5 décembre 2022 à 19h à Lerrain

* Remise à niveau d'une trousse de secours à la salle des fêtes

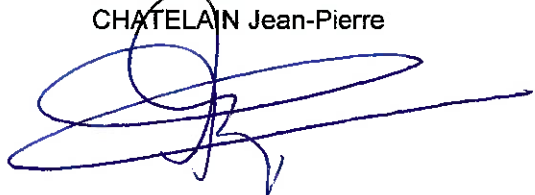
* Élagage des marronniers (50) devis 6200 TTC (105 euros par arbre) à approfondir

*** Date prochain conseil : 14 décembre 2023 à 20H30**

Séance levée à : 22heures 45

Le secrétaire

CHATELAIN Jean-Pierre

A stylized blue ink signature of Jean-Pierre Chatelain, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire

Frédéric BALAUD

A stylized blue ink signature of Frédéric Balaud, featuring a large 'B' and a long horizontal stroke.